

TABLEAU « G »

Le tarif des droits de douane est modifié comme suit :

I. — TITRE II : Dispositions spéciales

Ajouter les paragraphes F et G suivants :

F. Industries de construction des wagons, wagonnets, des voitures sur rails, des cadres et containers.

I. — Les matières premières et les produits semi-ouvrés entrant dans la fabrication :

- des wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises du n° 8607 du tarif.
- des voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales pour voies ferrées du n° 8605 du tarif.
- des cadres et containers du n° 8608,

sont soumis à l'importation à un droit de douane au taux réduit à 6%.

II. — Les parties, pièces détachées et accessoires des articles visés ci-dessus et destinés à la fabrication ou au montage de ces articles, sont soumis à l'importation à un droit de douane au taux de 8%.

III. — La nomenclature et les conditions d'admission des articles et produits bénéficiant des dispositions tarifaires visées ci-dessus, sont fixées par arrêtés conjoints des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale.

G. Industrie de construction des machines pour le travail du bois.

I. — Les matières premières et les produits semi-ouvrés, entrant dans la fabrication des machines pour le travail du bois n° 8447 du tarif, sont soumis à l'importation à un droit de douane au taux réduit de 6%.

II. — Les parties et pièces détachées et accessoires des machines pour le travail du bois relevant du n° 8447 et destinés à la fabrication ou au montage de ces articles, sont soumis à l'importation à un droit de douane au taux de 8%.

III. — La nomenclature et les conditions d'admission des articles et produits bénéficiant des dispositions tarifaires visées ci-dessus, sont fixées par arrêtés conjoints des Ministres des Finances et de l'Economie Nationale.

II. — NOTES DE CHAPITRES

1) Section X :

Matières servant à la fabrication du papier; papiers et ses applications :

Chapitre 48 :

Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton.

Il est inséré au Chapitre 48 la note complémentaire suivante :

Note complémentaire :

On considère comme cartons les produits pesant 225 grammes ou plus par mètre carré; ceux pesant moins de 225 grammes par mètre carré sont considérés comme papiers.

2) Section VII :

Matières plastiques artificielles, éthers et esthers de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières, caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.

Chapitre 39 :

Matières plastiques artificielles, éthers et esthers de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières.

Il est inséré au Chapitre 39 la note complémentaire suivante :

Note complémentaire :

On entend par ébauches de forme pour chaussures, les articles ayant l'aspect de formes non prêtes à l'usage c'est-à-dire qui ne sont ni dégrossies ni rectifiées, ni finies, et dont le perçage des trous du pivot, ni le montage des crochets et perlini pour maintenir la pointe et la base, ni la coupe, ni le tirage, ni le montage ne sont réalisés.

III. — TABLEAU DES DROITS DE DOUANE
A L'IMPORTATION

Le tableau A des droits de douane à l'importation est modifié conformément au tableau ci-annexé.

EXTRAIT DU TABLEAU « A » DU TARIF DES DROITS DE DOUANE

Numéros du Tarif	DESIGNATION DES PRODUITS	Taux des Droits en Tarif Mini. %
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées :	
Ba, Ia, Ka, La et M	B. — Huile d'arachide :	
	a) brute	6
	I. — Huile de palme :	
	a) brute	6
	K. — Huile de coco (coprah) :	
	a) brute	6
	L. — Huile de palmiste :	
	a) brute	6

Numéros du Tarif	DESIGNATION DES PRODUITS	Taux des Droits en Tarif Mini. %
39.07 B II b et F	M. — Huiles de navette, de colza, de moutarde :	
	I - Brutes :	
	a) de colza	6
	b) autres	45
	II - Epurées ou raffinées :	
	a) de colza	50
	b) autres	50
	Ouvrages en matières des nos 39.01 à 39.06 inclus :	
	B. — Articles de conditionnement (sacs, sachets, boîtes, etc...) :	
	II. - Autres :	
	b) sacs stériles pour transfusion sanguine contenant une solution anti-coagulante	8 (d)
	c) autres	45
	F. — Autres ouvrages :	
	a) ébauches de formes pour chaussures	15
	b) formes pour chaussures	32
c) éventails et écrans à main ainsi que leurs montures et feuilles présentées isolément	100	
d) pions pour boutons	18	
e) articles pour usages techniques tels que courroies, joints, rondelles, etc...	16	
f) buscs pour corsets, pour vêtements ou accessoires de vêtements et similaires	8	
g) autres	38	
48.07 Ef	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles :	
E. — Autres :		
f) cartons couchés destinés à la confection d'emballage de lait (c)	22	
70.19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificielles en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé) :	
A. — Microsphères destinés à l'équipement d'articles pour brûlés (a)	6	
B. — Autres	100	

